



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 15 mai 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Erkki Kourula, juge Président
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Ekaterina Trendafilova

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/Thomas LUBANGA DYILO**

Urgent et public

**Transmission par la Défense de la liste des éléments qu'elle entend utiliser dans
le cadre de l'audition du témoin D-0041**

Origine : Équipe de la Défense de M. Thomas Lubanga Dyilo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval
Me Caroline Buteau

Les représentants légaux des victimes

M. Luc Walley
M. Franck Mulenda
Mme Carine Bapita Buyangandu
M. Paul Kabongo Tshibangu
M. Joseph Keta

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section d'appui à la Défense

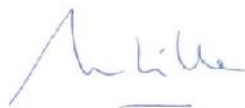
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

1. Sous réserve de toute décision qui pourrait être rendue par la Chambre d'appel relative à la comparution du témoin D-0041, la Défense souhaite informer la Chambre d'appel et le Bureau du Procureur que si la comparution du témoin D-0041 était autorisée, la Défense entend utiliser, le cas échéant, les documents suivants lors de l'interrogatoire du témoin :
 - DRC-OTP-0120-0294 (EVD-OTP-00571);
 - DRC-D01-0003-5983 ;
 - DRC-OTP-0236-0489 ;
 - DRC-OTP-0236-0493 ;
 - DRC-OTP-0236-0494.
2. En ce qui concerne la communication de ces documents à la Chambre d'appel et aux parties, la Défense souhaite préciser que :
 - La vidéo EVD-OTP-00571 se trouve déjà sur l'Ecourt;
 - Le 15 mai 2014, la Défense a demandé au Bureau du Procureur s'il pouvait ajouter les documents DRC-OTP-0236-0493 et DRC-OTP-0236-0494 sur l'Ecourt ;
 - Enfin, en ce qui concerne les documents DRC-D01-0003-5983 et DRC-OTP-0236-0489, la Défense les ajoutera sur l'Ecourt le 15 mai 2014.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE D'APPEL :

PRENDRE ACTE des présentes observations.



Me Catherine Mabilles, Conseil Principal

Fait le 15 mai 2014, à La Haye